



2018-07-083-DGS

nomenclature: 5.2.1



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2018

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le onze juillet, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. SALLABERRY, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, M. ROBLES, Mme FAURE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

| | | |
|----------------|---------------|-----------------|
| Mme NOGARO | procuration à | M. DUBERT |
| M. HERVELIN | procuration à | Mme DUFAU |
| Mme BAULON | procuration à | M. PERRET |
| Mme MOUNIER | procuration à | Mme PICAT |
| M. DUBUS | procuration à | M. GONZALES |
| M. LECERF | procuration à | Mme SAINT-AUBIN |
| Mme MONTAUCET | procuration à | M. LAPEBIE |
| Mme CAMBRONERO | procuration à | M. LAURENT |

ABSENTE EXCUSÉE:

Mme BISBAU

ABSENTS :

M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DUBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs: 8

Nombre de votants : 29



2018-07-083-DGS - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose,

Depuis plusieurs mois, la Ville de Tarnos mène une réflexion quant au format et la fréquence de parution de ses bulletins d'information destinés aux citoyens tarnosiens.

Un sondage a été lancé sur le site de la Ville et également distribué avec le Tarnos Contact du mois de mars et à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

Les centaines de réponses reçues ont permis de cerner plus précisément les attentes des lecteurs.

A partir du mois de septembre 2018, Tarnos contact deviendra un magazine. Il se composera de vingt pages minimum, à raison de huit parutions par an.

En vertu de l'article L 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « un espace sera réservé à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale ». Comme c'est le cas dans la formule actuelle, les différents groupes d'élus composant le Conseil municipal ont donc leur tribune.

Aussi, le Conseil municipal est appelé à modifier son règlement intérieur et notamment l'article 38 relatif à l'expression des groupes politiques.

Actuellement, l'article 38 du règlement intérieur du Conseil municipal prévoit que :

« Pour favoriser l'expression la plus démocratique, tous les membres du Conseil municipal pourront s'exprimer dans les publications municipales et sur le site internet de la commune.

Dans ce cadre et conformément à l'article L 2121-27-1 du CGCT, un espace est réservé aux groupes d'élus, selon les modalités suivantes :

- 30 lignes dans le bulletin municipal*
- 10 lignes dans le Tarnos Contact*
- 10 lignes dans l'A Propos*
- 10 lignes sur le site internet de la commune.*

Tout élu non inscrit bénéficiera, s'il le souhaite, de ce droit d'expression à hauteur de 50 % de l'espace prévu pour un groupe. »

Monsieur le Maire propose de le modifier de la manière suivante :

« Pour favoriser l'expression la plus démocratique, tous les membres du Conseil municipal pourront s'exprimer dans les publications municipales et sur le site internet de la commune.

Dans ce cadre et conformément à l'article L 2121-27-1 du CGCT, un espace est réservé aux groupes d'élus, selon les modalités suivantes :

- 1000 signes (espaces inclus) organisés en 3 paragraphes maximum dans le Tarnos Contact*
- 1000 signes (espaces inclus) organisés en 3 paragraphes maximum dans l'A Propos*
- 1000 signes (espaces inclus) organisés en 3 paragraphes maximum sur le site internet de la commune.*



Les tribunes des élus seront aussi publiées sur le site Internet de la Ville dans la rubrique « Débats – Démocratie - Discours »

Tout élu non inscrit bénéficiera, s'il le souhaite, de ce droit d'expression à hauteur de 50 % de l'espace prévu pour un groupe.

Les dates de bouclage des éditions des publications municipales seront communiquées aux groupes par le service Communication et seront strictement respectées. Au delà des délais impartis, la parution des textes ne sera pas assurée. A la place, figurera la mention « Texte non parvenu dans les délais impartis »

Les textes parvenus dans les délais sont repris tels que reçus sans correction de syntaxe ni d'orthographe.»

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L 2121-27-1 et L 2121-8

Considérant l'évolution des supports des publications municipales,

DELIBERE

ADOPTE la modification du Règlement Intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération.

Vote: 29

Pour: 29

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 12 juillet 2018

Le Maire

